

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ÉLECTION GÉNÉRALE DU 5 NOVEMBRE 2017

La période électorale ayant pour but de choisir les personnes qui composeront le conseil municipal débutera officiellement le lundi 17 septembre 2017 et se terminera le dimanche 5 novembre 2017 soit le jour fixé pour le scrutin le cas échéant.

Il est très important que chacun, afin de pouvoir exercer ses droits démocratiques, soit informé des procédures à suivre lors d'une élection municipale. C'est donc pour cette raison, qu'à titre de présidente d'élections, je vous invite à lire attentivement et à suivre les directives suivantes.

N.B.: Dans ce texte, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

LES CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE ÉLECTEUR ET ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Le droit de voter à l'élection générale est confié à toute personne inscrite sur la liste électorale. Est inscrite à un seul endroit sur la liste électorale, toute personne physique, majeure, de citoyenneté canadienne en date du 1er septembre de l'année de l'élection et qui remplit une des deux conditions suivantes :

- 1- Être domiciliée sur le territoire de la municipalité de Saint-Philémon et, depuis au moins six mois, au Québec.
- 2- Être, depuis au moins 12 mois, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'une place d'affaires ou copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'une place d'affaires.

Dans le cas d'un copropriétaire indivis d'un immeuble et d'un cooccupant d'une place d'affaires, il doit avoir été désigné par procuration par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants.

Il est important de préciser que les personnes morales comme les compagnies, corporations, sociétés commerciales, associations, coopératives, syndicats n'ont pas le droit d'être inscrits sur la liste électorale ni celui de voter lors d'élections municipales. Cependant, elles ont le droit de voter lors des référendums.

LA LISTE ÉLECTORALE

Elle est d'une importance capitale car il faut se rappeler que pour exercer son droit de vote, un électeur doit être inscrit sur la liste; **CELA EST UNE CONDITION OBLIGATOIRE.**

Cette liste peut évidemment contenir des erreurs ou des omissions qui seraient de nature à priver un citoyen de son droit de vote. Si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste à la fin de la période prévue pour la production des déclarations, un scrutin est alors nécessaire. A ce moment, la révision de la liste électorale est OBLIGATOIRE, mais elle ne l'est pas si tous les candidats sont élus sans opposition.

S'il doit y avoir un scrutin, un avis public de la révision de la liste électorale doit être fait par affichage aux endroits désignés par le Conseil (bureau municipal et caisse populaire) au plus tard le 22e jour précédant le scrutin (14 octobre 2017).

QUICONQUE CROIT QUE SON NOM OU CELUI D'UNE AUTRE PERSONNE A ÉTÉ INDÛMENT OMIS OU INSCRIT, PEUT DÉPOSER UNE DEMANDE EN INSCRIPTION, EN RADIATION OU EN CORRECTION.

Pour être prises en considération, ces demandes doivent:

Être déposées devant la commission de révision (endroit où la liste électorale peut être consultée et où peuvent être déposées les demandes d'inscription, de radiation et de correction) et complétées par le personnel de la commission.

P.S.: Des avis publics seront affichés pour mentionner l'endroit, les jours et les heures pendant lesquels siègera la commission de révision.

LES CANDIDATS

La période de dépôt des déclarations de candidature s'étend du 44e jour au 30e jour précédent celui du scrutin (22 septembre 2017 au 6 octobre 2017 à 16h30). La déclaration doit être produite au bureau municipal, aux jours et heures d'ouverture de bureau.

Pour être candidat, une personne doit répondre aux conditions d'éligibilité suivantes le 1er septembre de l'année d'élection. La personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne et remplir l'une de ces 3 conditions depuis au moins les 12 derniers mois en date du 1 septembre :

- 1- Être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois au Québec;
- 2- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité **ET y résider de façon continue ou non;**
- 3- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, **y résider de façon continue ou non et avoir transmis une procuration.**

Certaines personnes satisfont aux exigences telles que décrites précédemment mais peuvent pour d'autres raisons être exclues des charges municipales.

Pour cette élection générale, des candidats peuvent être mis en candidature aux 6 postes de conseillers et au poste de maire. Le mandat sera d'une durée de 4 ans.

La déclaration de candidature DOIT être signée par le candidat. Le nombre de signatures d'électeurs à l'appui d'une déclaration est d'un MINIMUM de 5.

Le candidat DOIT fournir une pièce d'identité qui DOIT mentionner au moins son nom et sa date de naissance.

LA VOTATION

S'il y a plusieurs candidats à l'un ou l'autre des postes à la fin du 30e jour précédant le scrutin (6 octobre à 16 h 30), le président doit annoncer la tenue d'un scrutin qui sera obligatoirement précédé du vote par anticipation. Le vote par anticipation aurait lieu au complexe municipal, le dimanche 29 octobre 2017, de midi à vingt heures.

QUI PEUT VOTER PAR ANTICIPATION?

Les personnes suivantes peuvent, si elles sont inscrites sur la liste électorale, voter par anticipation: Les membres du personnel électoral, les personnes handicapées et les personnes qui ont des motifs de croire qu'elles seront absentes de la municipalité ou incapables de voter le jour du scrutin.

S'IL Y A ÉLECTION

Elle sera tenue au complexe municipal, le dimanche 5 novembre 2017 de dix heures à vingt heures.

L'IDENTIFICATION DES ÉLECTEURS POUR L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Depuis 1999 au Québec, les électeurs doivent, en plus de décliner leur nom et l'adresse de leur domicile, présenter une pièce d'identité lorsqu'ils se rendent dans un bureau de vote. La carte d'assurance maladie, le permis de conduire et le passeport canadien sont les pièces d'identité qui sont fortement recommandées.

Si vous désirez des informations supplémentaires concernant les élections, je vous prie de communiquer avec moi au numéro: 469-2890.

Diane Labrecque,
Présidente d'élection